

Département : Var
Canton : GAREOULT
Commune : PIERREFEU-DU-VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

**ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE
RELATIVE A LA REVISION ALLEGEE N°1
DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE PIERREFEU-DU-VAR**

Le Maire de la Commune de Pierrefeu-du-Var,

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000,

VU la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

VU le décret n°85-453 du 23 avril 1985 modifié pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983,

VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

VU l'ordonnance du 3 août 2016 n°2016-1058 et le décret du 11 août 2016 n°2016-1110 relatifs à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes,

VU le Code de l'Urbanisme et, notamment ses articles L123-10 et L123-14, L123-19, L.300-6, R123-23-1, R123-24 et R123-25,

VU le Code de l'Environnement notamment les articles L122-1, R122-2, L123-1, R123-1 à R123-21, L126-1, R126-1, L214-1, R214-6, L414-4, R414-19,

VU l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du Code de l'Environnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.132-7 à L.132-11, L.153-14 à L.153-18 ainsi que les articles R.153-3 à R.153-6,

VU le Schéma de Cohérence Territoriale Provence Méditerranée (S.C.O.T) approuvé par délibération du Comité Syndical n° 06-09-19/06/401 en date du 06 septembre 2019,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 04/02/20-15 en date du 04 février 2020 ayant approuvée la révision générale du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal n°20 en date du 08 mars 2022 ayant prescrit la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal n° DEL-104-06-2023 en date du 29 juin 2023 ayant arrêtée le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

VU la réunion en date du 12 septembre 2023 ayant présentée aux Personnes Publiques Associées, le projet de révision allégée n°1 du PLU en vigueur ainsi que l'étude environnementale associée,

VU le compte rendu de la réunion ayant présentée aux Personnes Publiques Associées, le projet de révision allégée n°1 du PLU en vigueur ainsi que l'étude environnementale associée en date du 12 septembre 2023,

VU le projet de révision allégée du PLU et les différentes pièces le composant :

- ↓ Le rapport de présentation,
- ↓ L'évaluation environnementale,
- ↓ Les orientations d'aménagement et de programmation
- ↓ Le règlement écrit et graphique,
- ↓ La liste des emplacements réservés,

VU la transmission aux Personnes Publiques Associées, de la délibération n° DEL-104-06-2023 en date du 29 juin 2023 ayant arrêtée le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, accompagnée du dossier d'arrêt de projet de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme en date du 03 juillet 2023,

VU la lettre de saisine de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale en date du 03 juillet 2023 relative au projet d'arrêt de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pierrefeu-du-Var,

VU l'accusé de réception de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale pour les plans et programmes en date du 07 juillet 2023 pour avis sur le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pierrefeu-du-Var,

VU l'avis réputé tacite favorable par absence d'observations de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale en date au 07 octobre 2023,

VU la lettre de saisine de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers dans le cadre du dossier d'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pierrefeu-du-Var, en date du 05 juillet 2023,

VU l'avis favorable avec réserves de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, réunie en date du 27 septembre 2023, dans le cadre du dossier d'arrêt du projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pierrefeu-du-Var, en date du 29 septembre 2023,

VU l'avis favorable de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, en date du 03 octobre 2023,

VU l'avis favorable avec demandes de modifications de l'Agence Régionale de Santé PACA, en date du 31 août 2023,

VU l'avis favorable avec prescriptions de l'Office National de l'Évaluation de l'Environnement et du Développement durable, en date du 07 août 2023,

VU l'avis favorable sous réserves de la Chambre d'Agriculture du Var, en date du 07 septembre 2023,

VU l'avis favorable avec prescriptions de la Direction Départementale des Services de Secours et d'Incendie du Var – Groupement Prévention, en date du 31 juillet 2023,

VU l'avis favorable avec prescriptions du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau en date du 25 juillet 2023,

VU l'avis favorable avec réserves de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var – Service Aménagement Durable, en date du 11 septembre 2023,

VU la demande de désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de PIERREFEU-DU-VAR, formulée par Monsieur le Maire, Patrick MARTINELLI en date du 02 octobre 2023,

VU la décision n° E23000050/83 en date du 06 octobre 2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de TOULON (Var) désignant Monsieur Bertrand NICOLAS en qualité de commissaire enquêteur titulaire, pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus,

CONSIDERANT la nécessité d'établir un arrêté du maire prescrivant l'enquête publique relative à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pierrefeu-du-Var,

ARRETE

Article 1 : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique, dans les formes prescrites par le code de l'environnement, relative à la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de PIERREFEU-DU-VAR, pour une durée de 32 jours à compter du mardi 14 novembre 2023.

Article 2 : Durée de l'enquête

L'enquête publique se déroulera du **mardi 14 Novembre 2023 au Vendredi 15 Décembre 2023 inclus**, soit pendant une durée de 32 jours consécutives.

Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur

Le président du Tribunal Administratif de Toulon a désigné :

- Monsieur Bertrand NICOLAS, en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour conduire cette enquête.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le Président du Tribunal Administratif ordonne l'interruption de l'enquête, désigne un commissaire enquêteur remplaçant et fixe la date de reprise de l'enquête.

Article 4 : Observations du public

L'enquête se tiendra en mairie de Pierrefeu-du Var :

Du mardi 14 Novembre 2023 au Vendredi 15 Décembre 2023 inclus, soit pendant une durée de 32 jours consécutive, exceptés samedi, dimanche et jours fériés.

Le siège de l'enquête est fixé en l'Hôtel de Ville de Pierrefeu-du-Var.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par le Commissaire enquêteur seront déposées à la Mairie de Pierrefeu-du-Var **du 14 Novembre 2023 au 15 Décembre 2023 inclus** aux jours et heures d'ouvertures de la Mairie, Place Urbain Sénès, à savoir :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h

De même, le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <http://www.pierrefeu-du-var.fr/>

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante :

MAIRIE DE PIERREFEU DU VAR
A l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur
« Chargé de l'enquête publique - Relative à la révision allégée n°1 du Plan
Local d'Urbanisme de la commune de PIERREFEU-DU-VAR,
Place Urbain Sénès
83390 PIERREFEU-DU-VAR

Il pourra également adresser ses observations, par courriel à l'adresse suivante :

accueil-urba@pierrefeu-du-var.fr

Le commissaire enquêteur visera ces courriers et courriels et les annexera au registre. Ils seront tenus à la disposition du public.

En ce qui concerne les observations reçues par voie postale à l'adresse de la mairie, les courriers doivent arriver au plus tard le vendredi 15 Décembre 2023 à 17h00 (dix-sept heures et zero minutes) de clôture de l'enquête publique.

Un accès gratuit au dossier sera également garanti par un poste informatique en mairie.

L'ensemble des observations et propositions du public seront accessibles sur le site internet : <http://www.pierrefeu-du-var.fr/>

Article 5 : Permanences

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie, les jours suivants :

Permanences du commissaire enquêteur		
Lieux	Jours	Heures
Mairie de Pierrefeu-du-Var Hôtel de Ville Salle du Conseil Municipal Place Urbain Sénès 83390 PIERREFEU DU VAR	Mardi 14 novembre 2023	De 09h00 à 12h00
	Jeudi 23 novembre 2023	De 09h00 à 12h00
	Mercredi 29 Novembre 2023	De 14h00 à 17h00
	Lundi 04 Décembre 2023	De 14h00 à 17h00
	Vendredi 15 Décembre 2023	De 14h00 à 17h00

Article 6 : Publicité de l'enquête

Un avis destiné au public relatif à l'ouverture de l'enquête sera inséré, en caractères apparents, par la Commune de Pierrefeu-du-Var, dans deux journaux publiés dans le département du Var une première fois, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, et une deuxième fois, dans les huit premiers jours de l'enquête. (VAR MATIN et LA MARSEILLAISE)

L'avis et l'arrêté du Maire d'ouverture d'enquête seront publiés sur le site internet de la commune de Pierrefeu-du-Var. (<http://www.pierrefeu-du-var.fr/>)

L'avis et arrêté du Maire d'ouverture d'enquête seront insérés au recueil des actes administratifs de la commune.

L'avis et l'arrêté du Maire d'ouverture d'enquête seront publiés en mairie de Pierrefeu-du-Var, par voie d'affichage ou éventuellement tout autre procédé en usage dans la commune, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête.

Il sera attesté de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage délivré par le maire. Il sera annexé au dossier d'enquête.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, le même avis sera affiché par la commune, sur les lieux des aménagements projetés et visibles depuis la voie publique.

Article 7 : Transmission des pièces

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Pierrefeu-du-Var, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

La personne devra adresser sa demande auprès de Monsieur le Maire.

Article 8 : Evaluation environnementale

Une évaluation environnementale a été réalisée dans le cadre de la procédure de révision allégée n°1 du document d'urbanisme et intégrée dans le dossier soumis à enquête publique. L'avis de l'autorité compétente en matière d'environnement sera intégré au dossier d'enquête publique. (MRae PACA)

Article 9 : Rôle du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur paraphe les dossiers d'enquête et le registre d'enquête à feuillets non mobiles.

Lorsqu'il estime que des documents existants sont utiles à la bonne information du public, il peut en demander communication au titulaire de l'enquête (s'il l'a en sa possession). Les documents obtenus ou le refus motivé du responsable du projet sont versés au dossier tenu au siège de l'enquête. Lorsque ces documents sont ajoutés en cours d'enquête, un bordereau joint au dossier d'enquête mentionne la nature des pièces et la date à laquelle elles ont été ajoutées au dossier d'enquête.

Lorsqu'il a l'intention de visiter les lieux concernés par le projet, à l'exception des lieux d'habitation, il en informe au moins 48h00 à l'avance les propriétaires et les occupants concernés, en leur précisant la date et l'heure de la visite projetée. Lorsque ceux-ci n'ont pu être prévenus ou en cas d'opposition de leur part, le commissaire enquêteur en fait mention dans son rapport.

Il peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet. Le refus éventuel, motivé ou non, est mentionné dans son rapport.

Il peut organiser une réunion d'information et d'échange avec le public, lorsqu'il estime que l'importance ou la nature du projet ou les conditions de déroulement de l'enquête publique le nécessitent. Il en informe le préfet et le responsable du projet en leur indiquant les modalités qu'il propose pour son organisation. Il définit, en concertation avec le préfet et le responsable du projet, les modalités d'information préalable du public et du déroulement de cette réunion. A l'issue de la réunion publique, un compte-rendu est établi par le commissaire enquêteur et adressé dans les meilleurs délais au responsable du projet et au préfet. Il est annexé avec les observations éventuelles du responsable du projet au rapport de fin d'enquête.

Article 10 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre, les documents qui y sont annexés et les dossiers sont remis, sans délai, au commissaire enquêteur qui clôt le registre.

Article 11 : Rapport et avis motivés du commissaire enquêteur

Dans la huitaine, suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre la commune, représentée par son maire en exercice, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

La commune dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport unique qui l'enquête et examine les observations recueillies. Le rapport comporte l'objet de l'opération, la liste des pièces du dossier, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête, les observations éventuelles du maître d'ouvrage.

Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, un avis motivé au titre de l'enquête requise, en précisant s'il est favorable, favorable sous réserve ou défavorable au document d'urbanisme présenté.

Article 12 : Diffusion du rapport et des avis motivés du commissaire enquêteur

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur remettra son rapport, ses avis motivés, accompagnés du registre d'enquête et du dossier d'enquête correspondant à :

COMMUNE DE PIERREFEU DU VAR
Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
Place Urbain Sénès
83390 PIERREFEU DU VAR

Dans le même temps, le commissaire enquêteur transmet une copie de son rapport et de ses avis motivés au président du Tribunal Administratif.

Dès leur réception, le maire adressera une copie du rapport et des avis motivés du commissaire enquêteur :

- ↓ Au préfet du département
- ↓ Au directeur départemental des territoires et de la mer du Var

Le rapport et les avis du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- ↓ En mairie de Pierrefeu-du-Var
- ↓ Au bureau du développement durable de la préfecture

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera également publiée sur le site internet de la commune.

Article 13 : Délibération du conseil municipal de Pierrefeu-du-Var

À l'issue de l'enquête publique, le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des observations et avis formulés dans le cadre de l'enquête publique ainsi que le rapport et les avis motivés du commissaire enquêteur rendus publics, sera soumis à l'avis du conseil municipal pour approbation.

Article 14 : Exécution du présent arrêté

- ↓ Monsieur le Maire de Pierrefeu-du-Var
- ↓ Monsieur le commissaire enquêteur
- ↓ Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Var,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- ↓ Monsieur le Préfet du Var
- ↓ Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon

Pierrefeu-du-Var, le 24 octobre 2023

Le Maire,

Patrick MARTINELLI

